



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ETAT CIVIL

Réception Préfecture

094-219400686-2024-1011  
ARR 24P 1506 ETC021

Date transmission : 11 OCT 2024

Date réception : 11 OCT 2024

### Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L 2215-1 et L 2223-38

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Vu** l'article 124 du Règlement Sanitaire Départemental du Val de Marne,

**Vu** la demande des Pompes Funèbres Générales (PFG) transmise par mail le 11 octobre 2024

**CONSIDERANT** le décès de Monsieur MUTEL Serge survenu le 30 septembre 2024

**CONSIDERANT** la panne des cellules négatives au funérarium de Saint Maur des Fossés, 38 avenue de la Libération

**CONSIDERANT** l'urgence sanitaire et la nécessité d'assurer le maintien de la salubrité publique dans les lieux et de l'environnement proche du lieu de décès.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Requier les moyens en personne et en matériel dont dispose l'entreprise PFG pour exécuter la mission de transports de corps du défunt ci-dessus dénommé au Funérarium de Vitry sur Seine (Val de Marne) 49 quai Jules Guesde

**ARTICLE FINAL :** Copie du présent arrêté sera affiché en Mairie, publiée au recueil des actes administratifs et adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Commissaire de police ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Chef de la police municipale
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Service : ETAT CIVIL  
Domaine : Police administrative - funéraire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés

Le 11 OCT 2024

Le Maire,

Pierre-Michel DELECROIX

Publication électronique



11 OCT 2024

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à  
Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX